



**PRÉFET
DU DOUBS**
Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 025 455 23 C0001

date de dépôt : 15 septembre 2023
demandeur : Madame SEGUIN Coralie
pour : une construction de deux maisons
jumelées avec garages
adresse terrain : Grande Rue, à Placey (25170)

Commune de Placey

**ARRÊTÉ N°
accordant un permis de construire
au nom de l'État**

Le maire de Placey,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 15 septembre 2023 par Madame SEGUIN Coralie demeurant 3 RUE Saint Claude, Orsans (25530);

Vu l'objet de la demande :

- pour une construction de deux maisons jumelées avec garages ;
- sur un terrain situé Grande Rue, à Placey (25170) ;
- pour une surface de plancher créée de 239 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'atlas mouvement de terrain 2000 mis à jour en 2012.

Vu l'atlas retrait-gonflement d'argile du BGRM de 2012.

Vu l'avis favorable du Maire en date du 22/09/2023

Considérant que le projet est situé en zone aléa glissement faible mouvement de terrain.
Considérant que le projet se situe en zone aléa moyen retrait-gonflement d'argile.

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Des préconisations sont jointes en annexe compte tenu de la situation du projet en zone aléa mouvement de terrain. Pour tous les projets en aléa faible glissement, une étude géotechnique est recommandée.

Fait à Placey, le 16/11/23
Le Maire,
(date, signature, nom, prénom, et qualité)

Observation(s) :

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé dans une zone soumise au retrait-gonflement des argiles. Cette contrainte requiert la mise en place de dispositions constructives adaptées. Il appartient au demandeur d'en tenir compte dans le cadre de la réalisation de son projet et au besoin de faire réaliser une étude géotechnique préalable ou à défaut, d'édifier la construction dans le respect des règles de l'art et des Documents Techniques

ALEA GLISSEMENT FAIBLE (pente inférieure à 8 degrès)- PRECONISATIONS

Adapter la construction à la pente

Ne pas créer de pente plus forte que la pente naturelle

Eviter les talus de hauteur importante (supérieur à 2 mètres)

Privilégier les constructions en redans et les sous sols partiels

Eviter les surcharges de type remblais en tête ou en pied de talus

Si déblaiement nécessaire : ne pas laisser la fouille ouverte longtemps, inutilement, réaliser une étude géotechnique de stabilité à court terme (phase de travaux) et à long terme (phase finale)

Remblayer les fouilles avec des matériaux drainants, propres, immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage

Considérer la stabilité de l'ensemble du versant, par exemple lorsqu'il y a un autre talus en haut de cela impacté (versant avec des risbermes)

Ancrer les fondations dans le sol en respectant les cotes hors gel et hors influence du retrait gonflement argile

Limiter l'imperméabilisation des sols environnants